

il vint exprès à Paris, en 1838, pour faire imprimer une brochure qui, déferée à la cour des pairs, lui valut cinq années de détention.

» Sa peine étant expirée dernièrement, il était naturel de penser qu'il désirerait jouir de sa liberté et de la fortune que lui avait laissée un inconnu de Lyon, qui, par son testament, lui avait donné une preuve marquante de sa sympathie. Mais M. Laity, à peine libre, a demandé à venir partager la captivité de l'homme malheureux à la fortune duquel il s'était attaché. Il est aujourd'hui à Ham, où on l'a autorisé à venir, trois fois par semaine, donner au neveu de l'empereur les consolations d'une amitié sincère et d'un dévouement éprouvé. »

— MORT AUX RATS ! — Nous lisons ce qui suit dans la *Gazette de France* :

« Une société en commandite vient de s'organiser pour la destruction des rats. Voici un extrait de l'acte passé devant M. Baget, notaire à Nauphle-le-château (Seine-et-Oise), le 17 décembre 1843, enregistré : « M. Charles-Adrien Paris, destructeur de rats, demeurant à Nauphle-le-château, et M. Edme Frégé, aussi destructeur de rats, demeurant à Paris, ont établi entre eux une société en nom collectif pour la destruction des rats et des souris, s'étendant à toute la France. La raison sociale est : PARIS et FRÉGÉ, la durée est fixée à vingt ans, à compter du 17 décembre 1843. L'apport social est de 500,000 fr. »

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Figuières, 30 décembre, à l'*Impartial des Pyrénées* :

« L'aide-de-camp du baron de Meer a suspendu son départ pour Madrid, parce qu'il y a eu de nouvelles négociations pour la remise immédiate du château, ou du moins pour laisser sortir les miliciens nationaux.

» Sept heures du soir. — Don Cavelano Rich est descendu du château. Une émeute y a éclaté, et on assure que le commandant Martell a été grièvement blessé. On ignore la cause de la querelle. On dit seulement que l'on a crié : Vive la constitution !

» 3 janvier. — Un aide-de-camp du baron de Meer a déclaré que ce soir ou demain au plus tard les rebelles quitteront le château de Saint-Ferdinand, et déjà on commence à faire sortir les malades. »

#### BELGIQUE. — Bruxelles, 4 janvier.

L'émigration se régularise en Allemagne, en ce sens qu'il y a chaque année à peu près le même nombre d'individus qui partent et vont se fixer aux Etats-Unis. A Brême, depuis le commencement de 1839 jusqu'à la fin de 1843, c'est-à-dire dans l'espace de cinq années, 529 navires sont partis emportant ensemble 57,958 émigrants; c'est une moyenne de douze mille par an.

Ce mouvement tend à se diriger en partie sur Anvers. L'année dernière, parmi les bâtimens sortis de ce port, il y en avait 31 ayant à bord ensemble 3,179 émigrants, 196 se rendant à Santo-Thomas de Guatemala, 259 au Texas, et 2,824 aux Etats-Unis, et presque exclusivement à New-York.

On peut s'attendre à voir ce mouvement s'accroître beaucoup pendant l'année où nous venons d'entrer, d'abord à cause de l'extension que prend la colonisation de Santo-Thomas, les départs de cinq ou six navires avec cette destination étant déjà annoncés, ensuite par la formation définitive et très-prochaine, de la compagnie qui doit se charger de l'exploitation de la concession faite à M. le major Van Lede, dans la province de Ste-Catherine au Brésil. Cette compagnie est assurée, dès à présent, de recevoir d'Allemagne le nombre de colons suffisant pour remplir la principale des conditions de l'acte de concession. Le mouvement d'émigration par Anvers s'accroîtra enfin, par l'effet des facilités

nouvelles accordées par les administrations des chemins de fer belge et rhénan pour le transport des émigrants.

L'émigration est entrée si avant dans les mœurs d'une partie de la population allemande, qu'on a établi et qu'on vend couramment des cartes qui présentent à côté l'une de l'autre l'Allemagne et l'Amérique sans interposition de mer ou d'aucun autre pays. Ici la patrie qu'on quitte, là celle qu'on adopte. Certaines de ces cartes indiquent même spécialement les principaux districts des Etats-Unis qui reçoivent le plus grand nombre d'émigrants, toujours à côté des districts allemands qui fournissent ces émigrants.

Les entreprises fondées en Belgique ont d'autant plus d'avenir, qu'elles offrent aux émigrants cet immense avantage, qu'arrivés au lieu de leur destination, ils n'ont pas besoin de passer par les mains d'agens d'affaires pour se procurer des terres à cultiver, soit pour leur compte soit pour compte d'autrui. La compagnie de Ste-Catherine, comme celle de Santo-Thomas, doit mettre les émigrants en possession immédiate de terres. Cette différence, qui ne peut manquer d'être parfaitement comprise, est à elle seule un gage puissant de succès pour les compagnies belges et les établissemens qu'elles fondent. Il serait triste de voir tous ces avantages tourner au profit des émigrants allemands, alors qu'il y a tant de familles en Belgique à qui la colonisation assurerait un sort heureux, en échange d'une existence précaire et misérable. (*L'Indépendance*).

#### PAYS-BAS. — La Haye, 8 janvier.

Le roi accompagné des princes, s'est rendu avant-hier à l'hôpital civil de cette ville, pour s'informer par lui-même de l'état des personnes qui ont été plus ou moins grièvement blessées, en prêtant secours lors de l'incendie de l'hôtel de la marine. Ces personnes sont MM. Jacques Stuart de Harlem et E. J. Kruyff, employé à la chambre des comptes.

Il n'est malheureusement que trop vrai que les anciennes archives, contenant les journaux, annotations et rapports originaux de nos célèbres marins d'autrefois, sont devenues presque entièrement la proie des flammes.

On se félicite doublement, aujourd'hui, de ce que la substance de ces précieux documens a été conservée par l'archiviste du royaume, M. de Jonge, qui en a fait un judicieux usage dans son *Histoire de la marine hollandaise*, et en a reproduit les passages les plus importants. (*J. de La Haye*.)

— On lit dans le *Journal du Limbourg* néerlandais :

Nous apprenons que les Etats-députés du Limbourg ont rédigé et adressé, simultanément au roi et aux chambres, une requête pour les supplier d'aviser au moyen d'épargner le Limbourg, pour le cas, très-peu probable du reste, mais possible, où la loi concernant l'impôt de 1 1/2 p. c. à lever sur les propriétés viendrait à être adoptée.

Cette démarche des états députés est patriotique. Espérons qu'après avoir fait ce premier pas dans cette voie, ils y persévéreront, et que dans toutes les occasions ils plaideront les intérêts de notre pays près du gouvernement et près des chambres.

D'ailleurs, les Etats-députés sont fondés à réclamer sur ce point. La loi sur les propriétés est destinée à éteindre les dettes qui ont été contractées alors que le Limbourg, à l'exception de Maestricht et de St-Pierre, était de fait séparé de la Néerlande et occupé par la Belgique, à laquelle il payait ses contributions pour soutenir également l'état de guerre dans lequel ce dernier royaume se trouvait.

Il nous paraît même qu'il serait opportun de soutenir la démarche des Etats-députés par des pétitions rédigées par les conseils communaux du duché.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 17 janvier.

Par arrêté royal grand-ducal du 29 décembre dernier, M. Pescatore, Charles-Philippe-Louis dit Ferdinand, président de la chambre de commerce et négociant à Luxembourg, a été nommé Bourgmestre de la ville, et MM. Wurth (Jean-Philippe-Christophe), négociant, et Kämpff, Guillaume, directeur de messageries, Echevins. M. Pescatore a prêté, le 13, à midi, son serment entre les mains de M. le Gouverneur du Grand-Duché.

MM. J.-P.-C. Wurth et G<sup>m</sup> Kämpff, n'ayant pas accepté les fonctions d'Echevins, seront remplacés provisoirement, en vertu de la loi communale, par les deux membres du conseil premiers en rang, jusqu'à ce que Sa Majesté ait nommé deux Echevins effectifs.

Par arrêté royal grand-ducal du même jour 29 décembre, le conseil communal de la ville est composé comme suit :

MM. 1<sup>o</sup> Willmar, Jean-Jacques-Madelaine, procureur-général d'Etat;

2<sup>o</sup> Lamort, Jacques, imprimeur et fabricant de papier;

3<sup>o</sup> Wurth, Jean-Philippe-Christophe, négociant;

4<sup>o</sup> Kämpff, Guillaume, directeur de messageries;

5<sup>o</sup> Metz, Gerard-Charles-Emmanuel, avocat;

6<sup>o</sup> Fendius, Louis-Pierre, juge de paix;

7<sup>o</sup> Paquet, Jean, tanneur, au Paffenthal (pour la section du Paffenthal);

8<sup>o</sup> Lahaye, Pierre, aubergiste au Grund (pour la section de Grund et Clausen);

9<sup>o</sup> Kuborn, Jean-Pierre, libraire et fabricant de coton;

10<sup>o</sup> Heldenstein, Jean Pierre-David, pharmacien;

11<sup>o</sup> Servais, Emmanuel, avocat;

12<sup>o</sup> Pescatore, Charles-Philippe-Louis dit Ferdinand, négociant;

13<sup>o</sup> Garnier, François-Hyacinthe, conseiller assesseur à la cour supérieure de justice;

14<sup>o</sup> Pondrom, André, médecin;

15<sup>o</sup> Schmit Bruck, Jean-François, imprimeur et fabricant de papier;

Le conseil communal ainsi composé s'est réuni, ledit jour, 13 de ce mois, à 4 heures de relevée, à l'hôtel de ville, et chaque membre a prêté serment entre les mains de M. le Bourgmestre. Le conseil, après cette formalité, a été déclaré installé.

On doit remarquer que le conseil communal de la ville se trouve formé des quinze premiers noms qu'a donnés l'urne du suffrage électoral, dans la liste des candidats élus. Cependant, MM. Dutreux-Pescatore et Munchen en ont été éliminés, pour cause de parenté avec d'autres membres du conseil.

— Par arrêté royal grand-ducal du 9 de ce mois, M. F. Scheffer, ancien Bourgmestre de la ville, a été nommé Bourgmestre honoraire. Cet honorable magistrat, après une carrière de près d'un demi-siècle de services municipaux, a trop bien mérité de ses concitoyens, pour que leur reconnaissance ne ratifie pas pleinement cette décision souveraine.

— S. M. le roi de Prusse a daigné accorder à MM. Stammer et Barreau, professeurs à l'Athénée de Luxembourg, la décoration de 4<sup>e</sup> classe, de l'aigle rouge, pour le zèle tout particulier qu'ils ont montré dans l'enseignement de la langue et de la littérature de nos deux langues nationales aux élèves, fils de militaires prussiens, qui, en tout temps, ont fréquenté les cours de cet établissement.

— Nous venons d'apprendre que M<sup>r</sup> le baron de Blochhausen, chancelier pour les affaires du grand-duché de Luxembourg à La Haye, a fait parvenir au comité de l'association Luxembourgeoise